

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2022 s'est réuni à 20h30 à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Joël THIBAUT, Marie-Noëlle SASSIAT, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Benoit GIVRY, Delphine GREMY, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Nadine ROCA.

Absent(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Catherine ROTA ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY et Raphael GOURLIN.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle SASSIAT

I. Compte de Gestion du Receveur

Mme MANGEON présente le Compte de Gestion du Receveur. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion 2021 de Mme la Trésorière : **Budget de la Commune de Collemiers.**

II. Affection du résultat Commune

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif de l'exercice 2021, constate que le budget principal de la commune pour l'exercice 2021 présente :

Un résultat de clôture de fonctionnement de 283 429,05 €
Un solde de clôture d'investissement négatif de 57 027,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, d'affecter les résultats de clôture 2021 comme suit :

Section d'investissement :

En dépense au compte 001 : 57 027,06 €
En recette au compte 1068 (affectation du résultat) : 57 027,06 €

Section de fonctionnement :

En recette au compte 002 : 226 401,99 €

III. Taux des taxes :

VU la suppression progressive de la taxe d'habitation et la réforme des impôts de production qui entrent en vigueur dès cette année 2021. L'état de notification 1259 a été refondu à cette occasion.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne un « rebasage » du taux foncier bâti en 2021. Les Communes bénéficient en effet de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, (21,84%) sur le taux communal. Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui apparaît sur les états 1259 sera la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Ce transfert de la part départemental de foncier bâti vise à compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et s'accompagne de la mise en place d'un coefficient correcteur afin que chaque commune dispose de ressources équivalentes à la situation antérieure.

VU l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les taux d'imposition inchangés pour l'année **2022** comme suit :

Taxe foncier bâti	34,16% (dont taux départemental 2020 21,84%)
Taxe foncier Non bâti	42,11%

Coefficient correcteur : versement de 8 026 €

Depuis le 01 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération récupère le produit de la **Cotisation Foncière des Entreprises**, des **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux** et le produit de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée Entreprises**.

La Commune perçoit une attribution de compensation tous les ans à compter de cette même année.

IV. Budget Primitif 2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal en détail le budget 2021 de la Commune qui reprend les investissements prévus notamment les travaux de réfection de l'accès du parking derrière la mairie/école pour accéder à la place des 10 (Place école/mairie), le mur du cimetière,, le réfection de l'accès piétons le long du foyer rural (sécurité enfants pour se rendre à la cantine) et la plan de relance continuité pédagogique, socle numérique pour les 2 classes...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement	557 632.97€
Investissement	140 628.66 €

V. Entretien voirie communales 2022:

Les Membres du Conseil ont voté à l'unanimité une enveloppe de 10 000 € TTC (Fonctionnement) et 30 000 € TTC (Investissement) pour l'entretien de la voirie communale.

Des devis ont été demandés.

Les travaux seront réglés dès réception des factures.

V. Amortissements (logiciels comptabilité, pack office... et achat tracteur avec chargeur mailleux et grappin) :

Le Maire informe le Conseil que le matériel suivant doit être amorti. Après délibération le Conseil décide :

- d'amortir les logiciels (comptabilité, pack office ...) sur 3ans.
- d'amortir le tracteur avec chargeur mailleux et grappin sur 10 ans.

VI. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Mme MANGEON informe le Conseil municipal que Mme INJEY Joanna est recrutée du 2 mai au 30 juin 2022 à la mairie. Ses taches seront les suivantes : accueil téléphonique, classement au secrétariat de mairie, établissements factures.

Après délibération le Conseil valide la création d'un emploi non permanent et mandate Mme MANGEON le Maire à signer tous les documents afférents au dossier le cas échéant.

VII. Subventions :

<u>Association</u>	Montant alloué
A.D.M.R Gron-Collemiers et ses environs	800 €
A.S.E.A.M.A.S	100 €
Bar 'Ouf Café	150 €
Club de l'espoir Gron-Collemiers	300 €
Coopérative scolaire (école)	1000 €
Les Chasseurs	150 €
Les Jardiniers d'Yonne	100 €
M..F.R de Gron	100 €
Les Jardins de la Croisière	200 €

VIII. Devis AEM BUREAUTIQUE :

Mme MANGEON présente le devis du nouvel ordinateur portable avec un écran et sa station d'accueil pour un montant de 1523.50 € HT soit 1828.20 € TTC.

Le Conseil accepte le devis d'AEM BUREAUTIQUE et mandate Mme MANGEON pour sa signature.

IX. Devis EUROVIA :

L'entreprise EUROVIA en charge des travaux du rond-point pour la déviation sud de Sens étant sur place avec le matériel, Mme MANGEON en a profité pour leur demander un devis concernant l'accès piéton le long du foyer rural (sécurité enfants pour se rendre à la cantine).

Elle présente le devis pour un montant de 5240.96 € HT soit 6289.15 € TTC. Elle informe le conseil qu'avec l'accord de ses deux adjoints, elle a signé le devis avant de le présenter au Conseil Municipal car avec la crise que rencontre la France en ce moment, les prix proposés dans le devis n'auraient pas pu être maintenus pour la date du Conseil.

Le Conseil félicite Mme MANGEON de son initiative et valide le devis.

X. Devis Frédéric TROUE :

- Réfection du parking de la mairie/école pour accéder à la place des 10(amélioration) :

Démolition du mur en silex avec évacuation

Terrassement du talus

Modification du chemin en pente douce entre le parking haut et arrière de l'église

par apport de remblai en GRH 3 500.00 € HT

GRH 367.20 € HT

Total : 3 867.20 € HT soit 4640.64 € TTC

Le Conseil valide le devis et mandate Mme MANGEON à signer le devis.

Frédéric TROUE s'abstient.

- Terrassement étang

Terrassement sur berge de l'étang avec apport de terre argileuse afin de colmater les 4 fuites provoquées par les ragondins :

600.00 € HT soit 720.00 € TTC

Le Conseil valide le devis et mandate Mme MANGEON à signer le devis.

Frédéric TROUE s'abstient.

XI. Nouveau tarif Foyer Rural :

Le Conseil fixe les nouveaux tarifs pour la location du Foyer Rural comme suit :

La location en semaine : 120 € la journée (le mercredi ou pendant les vacances scolaires) ou le soir pour les habitants et les personnes extérieures.

La location le week-end : le Foyer sera loué du vendredi soir 19h30 au dimanche soir pour les habitants et les personnes extérieures.

La location une journée pendant le week-end (soit samedi, soit dimanche) : 120€ pour les Colombariens, 210 € pour les personnes extérieures.

Période :	Pour les habitants de Collemiers	Pour les personnes extérieures	Pour les associations de la commune	Pour les associations extérieures
<i>Estivale</i>	250 €	500 €	Gratuit	200 €
<i>Hivernale (du 1^{er} Octobre au 31 Mars)</i>	300 €	550 €		
	<i>Chèque de Caution : 400 €</i>	<i>Chèque de Caution : 400 €</i>		

*Un état des lieux sera effectué avec le responsable et la personne qui réserve la salle avant et après la location. Après l'état des lieux si le responsable constate que le ménage est mal effectué, **5 € par personne sera facturée.***

*Un encaissement de 50 % sera fait à la réservation (**ares non-remboursables** sauf cas de force majeure : décès, **accident** ... avec certificat) et le reste après avoir rendu les clés.*

Le Conseil insiste sur le fait que les personnes qui réserve le Foyer Rural doivent effectuer les démarches administratives en Mairie, dans le cas contraire la salle pourra être relouée.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 01 janvier 2023.

La séance est levée à 21h30.